



COMPTE RENDU DE LA 181^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

DATES : Le 15 octobre 2013

LIEU : Salle Albert W. Diamond, Quality Inn & Suites, Val-d'Or

PRÉSENCES : Line Choinière, Canada
Jean-François Coulombe, Québec
Guy Héту, Québec
Marie-Josée Lizotte, Québec
Rodney Mark, Administration régionale crie (ARC), président
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Monique Lucie Sauriol, Canada (par téléphone)
Isaac Voyageur, ARC, vice-président
Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement

ABSENCE : Ginette Lajoie, ARC

INVITÉS :

Pour le point 4 : Martin Demers, conseiller à la Direction des négociations et de la consultation, Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)

Pour le point 5 : Simon St-Georges, répondant aux affaires autochtones, Direction des affaires régionales du Nord-du-Québec, ministère des Ressources naturelles (MRN)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Guy Héту, appuyée par Isaac Voyageur, l'ordre du jour de la réunion est adopté tel que modifié.

2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2018

Pour le bénéfice des nouveaux membres, un membre du Sous-Comité sur le Plan stratégique en présente les orientations. Au terme de l'exercice, cinq priorités ont été retenues pour l'année 2013-2014, dont l'étude des préoccupations environnementales et sociales des Cris ainsi qu'un atelier sur l'acquisition et la diffusion des connaissances :

a. Commentaires sur le devis de travail concernant les préoccupations environnementales et sociales des Cris

Les membres pourront commenter le projet de *Devis de travail pour la revue de littérature concernant les préoccupations environnementales et sociales des Cris* jusqu'au 22 octobre. Après cette échéance, le

secrétaire affichera la version finale du devis à l'intention des personnes et des firmes intéressées à travailler sur ce volet du Plan stratégique.

b. Commentaires sur la description de l'atelier avec les centres de recherche sur l'acquisition et la diffusion de connaissances

Dans une perspective de « science citoyenne », des membres estiment que l'atelier doit être axé davantage sur la participation des citoyens, notamment les Cris, à l'acquisition et à la diffusion de connaissances. Selon la disponibilité des chercheurs et des représentants d'organismes du territoire, l'atelier pourrait avoir lieu à Mistissini le 12 ou le 19 mars 2014.

Les membres pourront commenter le projet de description de l'atelier jusqu'au 29 octobre.

3. ADMINISTRATION

a. Changements suggérés dans les signataires des chèques du CCEBJ

Le Comité administratif présente un projet de résolution pour faciliter le fonctionnement lorsque le poste de président¹ est vacant ou lorsque le président n'est pas disponible pour une période prolongée.

Résolution du CCEBJ n° 2013-10-15-01 autorisant le président à déléguer la signature de chèques au vice-président:

ATTENDU QUE tout engagement financier du CCEBJ doit porter la signature du président et du secrétaire exécutif du CCEBJ en vertu de l'article 16 des *Règles de régie interne* du CCEBJ;

ATTENDU QU'un chèque ne constitue pas un engagement financier, mais plutôt un ordre de paiement en exécution d'un engagement financier préalable (contrat, commande, etc.);

ATTENDU QU'en certaines circonstances, le président n'est pas disponible pour signer des chèques et que cela peut nuire au bon fonctionnement du secrétariat;

ATTENDU QUE la formule de délégation de signature de chèques en pièce jointe a valeur d'engagement financier.

Sur une proposition de Jean-François Coulombe, appuyée par Marie-Josée Lizotte :

Il est unanimement résolu d'autoriser le président à déléguer la signature de chèques au vice-président lorsqu'il le jugera opportun.

Il est unanimement résolu d'ajouter le vice-président comme signataire du compte bancaire du CCEBJ, en sus du président et du secrétaire exécutif.

¹ Les termes « président » et « vice-président » sont utilisés au sens générique dans le point 3. Ils peuvent désigner une femme ou un homme.

b. Sièges vacants au CCEBJ

Un membre² indique que des démarches sont en cours pour combler le poste vacant de la délégation du Québec. Pareillement, on attend sous peu une nomination pour compléter la délégation du Canada au CCEBJ.

c. Prochain bail de location des espaces de bureaux du secrétariat

Le bail des locaux partagés avec le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) à Montréal échoit en décembre 2014. Comme le CCCPP pourrait embaucher un employé supplémentaire, les locaux actuels pourraient s'avérer trop étroits.

Des membres proposent de planifier l'aménagement du secrétariat du CCEBJ sur le territoire de la Baie James.

Les membres adoptent la résolution du CCEBJ n° 2013-10-15-02 concernant la faisabilité du déménagement du secrétariat sur le territoire de la Baie James.

d. Révision salariale du secrétaire exécutif pour 2013-2014

Les membres adoptent la résolution n° 2013-10-15-03 concernant la révision salariale pour le poste de secrétaire exécutif pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

4. PRÉSENTATION DE MARTIN DEMERS (SAA) CONCERNANT L'ENTENTE SUR LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

En juillet 2012, le Gouvernement du Québec et les Cris ont signé l'Entente sur la gouvernance du territoire Eeyou Istchee Baie-James, suite à un processus de négociations ayant débuté en 2010 et un accord-cadre conclu en 2011. L'Entente a pour but d'assurer une meilleure participation des Cris à la gouvernance du territoire tout en maintenant l'application des lois du Québec sur les terres de catégories II et III. Les parties ont signé la Convention complémentaire n° 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) pour mettre certains éléments de l'Entente sur la gouvernance en œuvre. Le Gouvernement du Québec a adopté, pour cette même fin, en juin 2013 le projet de loi n° 42 instituant le Gouvernement régional et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie.

L'Entente engage les parties à poursuivre le développement au bénéfice des habitants du territoire et du Québec. Dès la mise en œuvre, en janvier 2014, des principaux éléments portant sur la gouvernance des terres III, les Cris et les Jamésiens auront une représentation paritaire au sein du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, qui aura compétence sur les terres de catégorie III de l'ancienne Municipalité de Baie-James. Dans dix ans, selon l'évolution démographique des populations crie et jamésienne, leurs représentations respectives pourraient être ajustées.

Il est précisé que la double majorité, des côtés des Cris et des Jamésiens, sera nécessaire à la prise de décisions du Gouvernement régional. Certaines décisions importantes, comme la création d'une localité ou la position du gouvernement régional concernant la création d'une nouvelle municipalité sur le territoire, requerront même une double majorité des deux tiers des voix.

Le Gouvernement de la Nation crie (Administration régionale crie) assume des compétences, des fonctions et des pouvoirs concernant notamment la gestion des ressources en terres de catégorie II. De fait, le

² Le terme « membre » est utilisé au sens générique dans ce compte rendu.

gouvernement du Québec octroie au Gouvernement régional et au Gouvernement de la Nation crie les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté (MRC) en matière de gestion municipale, de gestion des terres et des ressources naturelles.

En matière d'aménagement forestier, les deux parties s'engagent à mettre en place un régime collaboratif pour apporter les ajustements nécessaires à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et au régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre Québec et les Cris (ENRQC) signée en 2002. Par ailleurs, les projets de prélèvement d'eau en terres de catégorie II seront assujettis à une autorisation du MDDEFP, après recommandation du Gouvernement de la Nation crie, et ce, même lorsqu'ils ne feront pas l'objet d'une évaluation environnementale en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ.

Questions et commentaires

Un membre demande si le territoire du Gouvernement régional inclura des portions d'aires de trappe cries dans les régions actuelles du Lac-Saint-Jean et du Nunavik. En réponse, il est expliqué que le territoire du Gouvernement régional est celui des terres de la catégorie III de l'actuelle Municipalité de Baie-James (MBJ), mais que l'Entente prévoit que des ajustements pourront être faits par la suite avec l'accord des parties concernées, notamment les Inuits, les Innus, les Attikameks et les Algonquins, ainsi que le gouvernement du Québec.

Un membre s'inquiète du fait que la MBJ mène encore des initiatives sur le territoire, certains projets posant problème pour les Cris. En réponse, il est indiqué que la MBJ exercera ses pouvoirs jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Une rencontre entre des élus Cris et Jamésiens, en septembre 2013, a permis de convenir de l'importance d'assurer la continuité dans la prestation de services aux habitants du territoire. Dans ce contexte, l'existence d'une structure administrative, héritée de la MBJ, devrait s'avérer un atout pour le Gouvernement régional.

En réponse à une question sur le Plan régional de développement intégré du territoire et des ressources (PRDIRT), il est expliqué que le Gouvernement régional exercera les fonctions d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui élaborera le PRDIRT. En raison de la composition du Gouvernement régional, on peut présumer que les Cris et les Jamésiens auront une représentation paritaire à la CRRNT. De son côté, le Gouvernement de la Nation crie préparera un Plan régional de l'utilisation des terres et des ressources pour les terres de catégorie II. Un mécanisme est prévu pour coordonner la mise en œuvre du PRDIRT pour les terres de catégorie III et celle du plan applicable aux terres de catégorie II.

Pour ce qui est de la langue du Gouvernement régional, il est souligné dans la Loi instituant le Gouvernement régional que ce dernier doit, au besoin, prendre les mesures nécessaires afin que tout texte destiné à être compris par un Cri soit traduit en cri ou en anglais. Dans les faits, les citoyens pourront communiquer avec le Gouvernement régional en français, en anglais ou en cri. Le Gouvernement régional traduira les documents en anglais ou en cri pour s'assurer qu'ils soient compris par les employés et les usagers cries.

5. PRÉSENTATION DE SIMON ST-GEORGES DU MRN CONCERNANT LE PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE POUR 2014-2018

Simon St-Georges présente les changements dans la planification forestière qui découlent du nouveau régime forestier et de l'Entente sur la gouvernance. La mise en œuvre du nouveau régime forestier sur le territoire fait toujours l'objet de discussions entre les Cris et le Québec concernant des amendements au régime forestier adapté de l'ENRQC, notamment l'Annexe C-4. Les parties s'accordent toutefois sur des changements pour mieux tenir compte du mode de vie traditionnel des Cris, augmenter leur participation et intégrer davantage les préoccupations de développement durable.

Le Gouvernement de la Nation crie et le Gouvernement régional, respectivement sur les terres de catégories II et III, mettront chacun sur pied une Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Cette dernière a pour rôle d'intégrer les préoccupations des intervenants et d'identifier les enjeux propres à chaque unité d'aménagement. On prévoit la mise en place des TLGIRT sur le territoire de la Baie James en 2015. Par ailleurs, les groupes de travail conjoints (GTC)³ auront un rôle accru dans la consultation des maîtres de trappe cris et dans la médiation des conflits d'usage. En raison du processus renforcé de médiation, le processus plus formel de conciliation a été retiré à l'étape de l'élaboration des PAFIT.

Conformément au nouveau régime forestier, deux plans d'aménagement forestier distincts seront confectionnés pour chaque unité d'aménagement. D'abord, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présentera, entre autres, les stratégies d'aménagement forestier, les objectifs et les mesures d'harmonisation avec les autres usages de la forêt; le PAFIT s'appliquera à la période 2014-2018.

Par ailleurs, les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) décriront les modalités de récolte du bois et les traitements sylvicoles non commerciaux à l'échelle des aires de trappe. En raison de la période de transition en cours, des PAFIO seront d'abord préparés pour l'année 2014-2015, puis ajustés par la suite. Le MRN rédigera les plans d'aménagement forestier, comme c'était le cas pour les plans transitoires de l'année 2013-2014, mais la consultation publique sur les PAFIT et les PAFIO sera dévolue respectivement au Gouvernement régional (terres de catégorie III) et à la TLGIRT des terres de catégorie II.

Comme le format et le contenu des plans d'aménagement forestier ne seront plus les mêmes, le secrétaire demande à quel niveau le CCEBJ peut intervenir. Comme le mandat du CCEBJ l'appelle à intervenir à un niveau davantage stratégique qu'opérationnel, M. St-Georges suggère que le CCEBJ fournisse ses commentaires sur les PAFIT.

6. SUIVI DES DOSSIERS

a. Exploration minière par rapport au processus d'évaluation et d'examen

L'analyste explique qu'il poursuit, avec le Sous-Comité, le travail d'analyse des différents volets de l'exploration minière pour déterminer leur place sur les listes de projets assujettis ou exemptés du processus d'évaluation et d'examen (annexes 1 et 2 du chapitre 22). Pour l'instant, il reste à compléter les fiches d'analyse sur l'échantillonnage en vrac, les aires de confinement ainsi que les routes et sentiers d'accès. Le Sous-Comité entend conclure son travail en décembre 2013. Par la suite, le CCEBJ pourra présenter des recommandations aux parties du chapitre 22 de la CBJNQ.

Un membre demande si l'exploration d'uranium est considérée aussi. L'analyste explique que son examen inclut tous les types de gisements. Évidemment, l'analyste tient compte des caractéristiques particulières de certains minerais ou de leur traitement, notamment la radioactivité ou le risque de drainage acide.

b. Mémoire sur le Projet de loi 43 remplaçant la Loi sur les mines

Le CCEBJ a déposé son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013. Le mémoire sera considéré dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi par la Commission. Un membre demande pourquoi le CCEBJ n'a pas présenté son mémoire durant les consultations particulières de la Commission, car plusieurs organismes de la CBJNQ ont eu cette opportunité. Le secrétaire souligne que le CCEBJ a transmis une demande à cet effet le 20 juin 2013, mais en vain.

³ Chacune des cinq communautés cries touchées par l'aménagement forestier a un groupe de travail conjoint. Il est composé à parts égales par des représentants du Québec et des Cris.

c. Amélioration du processus de participation publique

L'analyste mène actuellement des entrevues téléphoniques auprès de personnes ressources du Comité provincial d'examen, du Comité fédéral d'examen-Sud et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour obtenir leurs commentaires concernant le déroulement des séances de consultation sur le projet d'exploration uranifère Matoush. Le Sous-Comité a sélectionné ce projet car il s'agit de la dernière consultation d'envergure sur un projet touchant le territoire de la Baie James.

Sur la recommandation du Sous-Comité sur la participation publique, les membres sont d'accord pour afficher, sur le site Internet du CCEBJ, le rapport d'étape présenté à la sous-ministre du MDDEFP en octobre 2012. Le dépôt du rapport final de recommandations est prévu à l'hiver 2014.

d. Travaux du Comité spécial Cris-Québec sur le rétablissement du caribou forestier

L'analyste attend qu'une date soit fixée pour la prochaine rencontre du Comité spécial.

e. Étude sur l'habitat du poisson dans la zone d'impact de la rupture de digue Opémiska

Le MRN a préparé une étude concernant la restauration d'une autre portion du ruisseau Slam, le cours d'eau ayant subi le plus d'impact de la rupture de digue en 2008. Des responsables de Pêches et Océans Canada vérifient la conformité de l'étude avec la *Loi sur les pêches*. Le responsable du MRN s'est engagé à assurer la participation des Cris durant les travaux de restauration prévus.

Pour l'instant, le MRN n'a pas fixé de date pour la présentation prévue dans la communauté de Waswanipi concernant l'impact de la rupture de digue sur l'habitat du poisson.

f. Mise en œuvre de la Loi sur les pêches 2012

À l'invitation du ministre des Pêches et des Océans, le CCEBJ commentera le « Document de discussion » concernant la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches 2012*. Le Gouvernement du Canada a approuvé la nouvelle loi dans le cadre des projets de lois C-38 et C-45. Le CCEBJ réitérera l'importance d'une participation spéciale des Cris à la mise en œuvre de la Loi étant donné l'importance des pêches pour leur subsistance et leur mode de vie.

Le secrétaire organisera une rencontre entre le président du CCEBJ et M. Richard Nadeau, directeur général de la Région du Québec pour Pêches et Océans Canada, pour discuter de cet enjeu.

g. Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles

Plusieurs partenaires ont mentionné leur intérêt à relancer le Groupe de travail multipartite sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Baie James. Les nouveaux règlements dans ce domaine ainsi que la création du Gouvernement régional pourraient faciliter la gestion intégrée des matières résiduelles. En outre, plusieurs actions prévues dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles concernent les régions nordiques.

Le Groupe compterait sur la participation de responsables du Service des matières résiduelles du MDDEFP, de Recyc-Québec, de l'Administration régionale crie, de la Société d'énergie de la Baie James et de la Municipalité de Baie-James (cette dernière serait éventuellement remplacée par le Gouvernement régional). Les membres du Canada, du Québec et de l'ARC, respectivement, vérifieront si l'un des leurs s'impliquera dans les activités du Groupe.

7. DISCUSSION SUR LA PARTICIPATION DU CCEBJ AU GROUPE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DANS LE CADRE DU « NORD POUR TOUS »)

Le CCEBJ demandera un statut d'observateur au Groupe de concertation sur le développement durable du Nord lors de la reprise des activités de ce Groupe. Le CCEBJ ne souhaite pas avoir un statut de participant car cela pourrait le mettre en conflit avec son rôle de conseiller du gouvernement en ce qui concerne les politiques de développement nordique.

8. DISCUSSION SUR LE RÔLE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SEIN DES SOUS-COMITÉS

Un membre souligne que le CCEBJ a pris des mesures pour rendre le travail des sous-comités plus efficace lorsque des personnes ressources externes y sont impliquées. Le Comité avait décidé que les personnes ressources relèveraient de la personne désignée par les membres de cette partie au CCEBJ. Ainsi, lorsqu'il y a des commentaires sur un document préparé par l'analyste ou le secrétaire, ils sont transmis à la personne désignée qui les intègre avant de les présenter au secrétariat. Comme les commentaires sont coordonnés au niveau de chaque partie, cela facilite leur traitement au niveau du secrétariat.

Le secrétaire préparera un énoncé clarifiant le rôle des personnes ressources sur les sous-comités.

9. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 177^e (31 janvier), 178^e (8 avril), 179^e (26 juin) et 180^e (22 août) RÉUNIONS

Sur une proposition de Jean-François Coulombe, appuyée par Chantal Otter Tétreault, le compte rendu de la 177^e réunion (31 janvier 2013) est adopté tel quel.

Sur une proposition d'Isaac Voyageur, appuyée par Jean Picard, le compte rendu de la 178^e réunion (8 avril 2013) est adopté tel quel.

Sur une proposition de Marie-Josée Lizotte, appuyée par Isaac Voyageur, le compte rendu de la 179^e réunion (26 juin 2013) est adopté tel quel.

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyé par Marie-Josée Lizotte, le compte rendu de la 180^e réunion (22 août 2013) est adopté tel quel.

10. PROCHAINE RÉUNION

Le CCEBJ souhaite rencontrer le sous-ministre du MDDEFP à l'occasion de sa prochaine rencontre prévue à Québec. Selon la disponibilité du sous-ministre, la rencontre aura lieu le 9 ou le 16 décembre 2013.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 20 décembre 2013

Annexe : Délégation de signature de chèques

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité de président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) donne, par ce document, pouvoir à _____, vice-président du CCEBJ, pour la signature des chèques du CCEBJ à compter du _____ et ce, jusqu'à la date de révocation de la délégation.

Fait à _____, le _____.

Signature : _____

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité de secrétaire exécutif du CCEBJ, consent à la délégation de signature ci-haut.

Fait à _____, le _____.

Signature : _____

Révocation de la délégation de signature de chèques

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité de président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) révoque, par ce document, la délégation de signature de chèques en faveur de _____, vice-président du CCEBJ, datée du _____.

Fait à _____, le _____.

Signature : _____